Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h18
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h18
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_34-DE

Délibération 2022-34

12 - INSTAURATION DU PLAN MERCREDI DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial, en partenariat avec les services départementaux de l'éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (CAF).

Une convention unique relative à la mise en place d'un projet éducatif et d'un plan mercredi a été rédigée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial et du plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Chauny dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle est valable 3 ans.

1. LES OBJECTIFS DU PLAN MERCREDI

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Développer les valeurs du vivre ensemble et l'apprentissage à la vie citoyenne ;
- Eduquer à l'environnement et au développement durable ;
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle, éveiller le sens artistique ;
- Lutter contre la fracture numérique et établir l'égalité des chances,
- Développer des actions partenariales, complémentaires et cohérentes.

2. PILOTAGE ET COORDINATION

La mise en œuvre de ce projet relève de la compétence de la ville de Chauny qui en assure le pilotage. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Monsieur LIEVIN Emmanuel, maire ;
- Madame GUFFROY Josiane, adjointe chargée de l'éducation et de la petite enfance ;
- Monsieur LAPERSONNE Régis, adjoint chargé des sports et de la jeunesse ;
- Monsieur FOUCHER Fabrice, directeur général des services ;
- Monsieur TAVERNIER Frédéric, responsable du service éducation, jeunesse et sports ;
- Madame TAIRI Karima, responsable du service éducation ;
- Monsieur DOSSUS Jérémy, référent des accueils collectifs de mineurs ;
- Un membre désigné de l'éducation nationale.

La coordination du projet est assurée par le service éducation, jeunesse et sports.

3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

a) La ville de Chauny

La ville de Chauny s'engage à mettre en œuvre le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation. Elle dispose des accueils de loisirs périscolaires qui fonctionnent le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.
Ces accueils sont organisés autour des 4 axes suivants :

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h18
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_34-DE

- Continuité éducative ;
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Mise en valeur des richesses du territoire ;
- Diversité et qualité des activités proposées.

b) L'Etat

Les services de l'Etat s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD), à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

c) La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux à ;

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer le plan mercredi dans le cadre du projet éducatif territorial ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes (signature de la convention….).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.